Évolution de la fiscalité internationale: Conséquences pratiques en Suisse

09 octobre 2020 (Lausanne, journée entière)

- Exposition de l'évolution et de l'état actuel des règles de transparence en vigueur en Suisse, dont notamment l'échange automatique de renseignements, l'échange spontané de renseignements, l'assistance administrative et l'échange des déclarations pays par pays.
- Quelles sont les conséquences pratiques pour les entreprises suisses des nouvelles lignes directrices OCDE en matière de prix de transfert pour les transactions financières intragroupes?
- Le droit fiscal américain a évolué; quels sont les impacts pour les contribuables suisses ayant des intérêts aux Etats-Unis ou ayant la nationalité américaine? Quelles sont les implications pour les conseillers fiscaux suisses?

Nouveauté

EXPERT suisse

Audit
Fiscalité
Fiduciaire

Public visé

Ce séminaire s'adresse aux conseillers fiscaux, dont notamment les agents fiduciaires, les experts fiscaux, les experts comptables, les experts fiduciaires et les avocats.

Contexte et problématique

Ces dernières années ont été marquées par une évolution rapide du droit fiscal international. La faillite de la banque Lehman Brothers aux Etats-Unis en 2007 a signifié le début d'une crise économique globale. Cette crise a fait exploser la dette publique notamment des états européens et des Etats-Unis marquant un virage significatif dans de la lutte contre la fraude fiscale. Dans ce cadre, la Suisse a été mise sous pression pour lever son secret bancaire par la reprise des standards de l'OCDE relatifs à l'assistance administrative fiscale. Le 13 mars 2009, le Conseil fiscal a ainsi pris la décision d'abandonner le secret bancaire en matière fiscale. Depuis lors, la Suisse a signé de nombreuses conventions de double imposition reprenant les standards de l'OCDE. De plus, elle a fait un pas supplémentaire important en acceptant l'échange automatique de renseignements.

Le projet de l'OCDE contre l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices («BEPS»), dont les principaux rapports ont été publiés en 2015, a également changé de manière significative les pratiques fiscales dans le monde entier. A la suite du projet BEPS, l'OCDE a publié le 11 février 2020 des lignes directrices en matière de prix de transfert qui sont spécifiques aux transactions financières. Cette publication vient confirmer la pratique internationale qui s'est développée au fil des années dans ce domaine, pratique qui peut ne pas toujours être en ligne avec l'application des circulaires émises en Suisse concernant la détermination des taux d'intérêts et la sous-capitalisation.

Aux Etats-Unis, Donal Trump avait promis durant sa compagne électorale de réformer en profondeur le droit fiscal américain. Cela a été chose faite le 29 décembre 2017, date de la signature de la loi sur la réforme fiscale américaine. Cette réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2018, a des implications importantes pour les entreprises et les entrepreneurs suisses actifs aux Etats-Unis.

Le droit américain a également une singularité très importante, les personnes ayant la nationalité américaine sont soumis à l'impôt américain sur leurs revenus mondiaux même lorsqu'ils sont domiciliés à l'étranger. De surcroît, ceux-ci doivent reporter chaque année leurs comptes bancaires étrangers auprès des autorités américaines (FBAR). Cette singularité complexifie le travail des conseillers fiscaux; en effet, il n'est pas possible de conseiller correctement un américain sur sa fiscalité personnelle sans tenir compte des éventuels impacts fiscaux aux Etats-Unis même si ce dernier est domicilié en Suisse et n'a aucun bien aux Etats-Unis.

Objectifs

- Point de la situation sur l'assistance administrative fiscale et sur l'échange automatique de renseignements en Suisse;
- L'étendue et la fréquence des renseignements échangés par la Suisse;
- Résumé des nouvelles lignes directrices de l'OCDE en matière de prix de transfert pour les transactions financières;
- Impacts pour les transactions financières touchant des sociétés suisses;
- Les implications pratiques de la réforme fiscale américaine pour les entreprises et les entrepreneurs suisses ayant des intérêts aux Etats-Unis;
- L'exposition des règles américaines ayant des impacts pratiques pour les américains vivant en Suisse et leurs conseillers

Thèmes

- Assistance administrative fiscale
- Echange automatique de renseignements
- Prix de transfert des transactions financières
- Impacts en Suisse des réformes fiscales américaines
- Rappel des obligations fiscales des américains vivant en Suisse

Méthode

Ce séminaire s'adresse aux consultants et conseillers expérimentés.

Responsable du séminaire

Olivier Thevoz, Avocat, Foreign Legal Consultant in Texas, Expert Fiduciaire Diplômé, Associé Fondateur, THEVOZ Avocats Sàrl, Lausanne, Genève, New York et Austin TX

Pour d'autres questions sur le contenu duséminaire ou les exigences techniques: olivier@thevoz.ch

Conférenciers

Nicolas Bonvin, Spécialiste des prix de transfert, Associé, Ernst & Young SA, Genève/Lausanne

Fabrice Kuhn, Avocat, Expert fiscal diplômé, Associé, THEVOZ Avocats Sàrl, Lausanne et Genève

Date
09.10.2020 le matin

Lieu
Royal Savoy Hôtel & Spa
Avenue d'Ouchy 40
1006 Lausanne
www.royalsavoy.ch

Prix du séminaire
CHF 410.– non-membre
CHF 360.– collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse

Sont compris
- toute la documentation (version papier et numérique)
- café d'accueil, boisson pendant les pauses, eau minérale dans la salle
- TVA 7,7%

Directives concernant la formation continue
La participation à ce séminaire sera comptabilisée à raison de 4 heures par EXPERTsuisse.

Information/Administration

- ☐ Collaborateur spécialisé ou expert membre individuel d'EXPERTsuisse
- ☐ Alumni membre individuel d'EXPERTsuisse
- ☐ Membre d'un partenaire en formation continue
- ☐ Non membre

Évolution de la fiscalité internationale: Conséquences pratiques en Suisse

- ☐ 09 octobre 2020 (Lausanne, journée entière)

Nom, Prénom

Adresse professionnelle

Société

Complément sur la société

Rue

NPA/Ville

Téléphone professionnel

E-mail professionnel

Adresse privée

Rue

NPA/Ville

Téléphone privé

- ☐ Facture à l'adresse privée
- ☐ Facture à l'adresse professionnelle
- ☐ Correspondance à l'adresse privée
- ☐ Correspondance à l'adresse professionnelle

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions actuelles d'inscription d'annulation et je les accepte. Sans demande spécifique de votre part, toute correspondance y.c. l'envoi de facture sera effectué à l'adresse professionnelle.

Lieu/Date

Signature

☐ Je souhaite recevoir les dépliants des nouveaux séminaires par e-mail.

Inscription à:
EXPERTsuisse SA, Chemin des Croisettes 28, CH-1066 Epalinges, Fax 058 206 05 59
ou via notre site internet www.expertsuisse.ch

Convention

Font foi les conditions générales de vente d'EXPERTsuisse SA que vous trouvez publiées sur le site www.expertsuisse.ch. En particulier:

Inscription – conditions générales

Toute inscription doit nous parvenir munie d'une signature manuscrite. Le prix du séminaire est intégralement dû conformément à la facture que vous recevrez après le séminaire.

Délai d'inscription/Annulation: Un mois avant le date du séminaire

Les inscriptions reçues restent valides même si vous n'avez pas reçu une confirmation d'EXPERTsuisse SA (EXPERTsuisse SA ne répond pas des manquements de distribution électronique/postale).

Le contenu, le programme, les conférenciers, l'heure, la durée ou le lieu sont sous réserve de modification. En cas de nombre insuffisant de participants, l'Académie se réserve le droit d'annuler le séminaire.

Annulation et implication au niveau des frais

En cas d'empêchement, il est souhaitable de prévoir un remplaçant (auquel cas le statut du participant réel sera considéré). Sinon, les frais d'annulation suivants seront retenus:

Annulation jusqu'au délai d'inscription: sans frais
Annulation après délai d'inscription (voir ci-dessus) jusqu'à une semaine avant le séminaire: CHF 200.–
Annulation une semaine avant le séminaire ou en cas de non-participation: 100% du prix du séminaire

Directives concernant la formation continue

La participation à ce séminaire sera comptabilisée comme heures de formation continue par EXPERTsuisse. Le certificat de présence vous sera adressé par EXPERTsuisse SA après le séminaire.